



VILLE DE PÉRIERS



## Règlement intérieur de la garderie

### PRÉSENTATION DU SERVICE DE GARDERIE

L'inscription à la garderie est obligatoire, la facturation est mensuelle et les enfants inscrits de façon régulière sont prioritaires.

L'accueil occasionnel est à régler au près du régisseur le jour même.

Les horaires et tarifs sont :

GARDERIE DU MATIN	
7h30-8h35	2.00 €
GARDERIE DU SOIR	
16H15-17H30	2.50 €
16H15-18H00	3.00 €
16H15- 18H45	3.50 €

La garderie périscolaire se fait à l'école primaire dans la salle n°2 pour l'ensemble des enfants.

L'entrée des parents se fait par la barrière rue côté François LECONTE.

### **Mise en place d'une étude surveillée les lundis/jeudis :**

**De 17h00 à 17h30 :** Les enfants sont accueillis à l'école primaire où ils peuvent faire leurs devoirs dans de bonnes conditions. Il est rappelé aux parents que cette étude est une étude surveillée mais en aucun cas une aide aux devoirs. Les parents restent responsables de la vérification des devoirs de leurs enfants.

### FONCTIONNEMENT

Un goûter sera fourni, il est compris dans le prix de la garderie.

- **Régimes alimentaires** (allergies à certains aliments ou autres) : les familles devront fournir un certificat médical à la garderie périscolaire.
- **Vêtements** : il est recommandé d'inscrire le nom de famille des enfants sur les vêtements (manteaux, anoraks, gilets, etc...).

Le tarif appliqué sera affiché dans les classes où se déroule la garderie, et remis à chaque parent lors de l'inscription.

**Les parents devront impérativement reprendre l'enfant au plus tard à 18 h 45.**

**A compter de 18 heures 45, aucun enfant ne doit être en garderie. Afin d'éviter que certains parents ne respectent pas cette heure limite, le tarif suivant sera appliqué : 10 € par ½ heure dépassée et une exclusion de la garderie au bout de trois répétitions sera appliquée.**

Les enfants devront quitter la garderie périscolaire accompagnés de l'un des parents (sauf décision de justice contraire ; dans ce cas, fournir un justificatif).

Toute personne, autre que les parents, chargée de reprendre l'enfant, devra être présentée au personnel de la garderie périscolaire et les parents devront obligatoirement compléter l'autorisation de sortie fournie par la garderie.

Les parents qui souhaitent que leur enfant scolarisé en école primaire quitte seul la garderie périscolaire devront compléter l'autorisation de sortie et préciser l'heure de sortie.

Les enfants ayant un comportement perturbateur pourront être exclus après avertissement.

La garderie ne sera pas responsable de la perte d'objets (bijoux, vêtements, objets, etc...).

En cas d'accident sérieux, le personnel de la garderie pourra demander le concours du SAMU ou des pompiers afin de transporter l'enfant à l'hôpital. Les parents devront en donner autorisation à la personne chargée de la garderie. Les parents ou une autre personne déléguée par eux seront avertis aussitôt.

**Si vous déménagez au cours de l'année scolaire, vous devez communiquer votre nouvelle adresse au régisseur de la Garderie Périscolaire.**

**Si vous changez de numéro de téléphone, vous devez en informer la Garderie Périscolaire.**

Si vous souhaitez dénoncer l'inscription avant la fin de l'année scolaire, **vous devez en informer le régisseur de la garderie périscolaire avant la date de cessation.**

## INSCRIPTION

---

Les parents devront compléter le dossier d'inscription de leur enfant à chaque nouvelle rentrée scolaire et préciser les jours de présence de leur enfant.

Régisseur principal : Sylvie MONTIGNY (paiement en espèces ou chèques)

Tél : 07.85.87.47.78

Mail : [cantine@ville-periers.fr](mailto:cantine@ville-periers.fr)